



**Organisation des Nations Unies  
pour l'alimentation  
et l'agriculture**



**Traité international  
sur les ressources phytogénétiques  
pour l'alimentation et l'agriculture**

## **Point 18 de l'ordre du jour provisoire**

### **DIXIÈME SESSION DE L'ORGANE DIRECTEUR**

**Rome (Italie), 20-24 novembre 2023**

**Projet de Programme de travail et budget pour l'exercice biennal 2024-2025:  
activités financées par des donateurs au titre du Fonds spécial à des fins  
convenues**

#### **Résumé**

Le présent document est présenté à l'Organe directeur sous forme d'additif au projet de Programme de travail et budget pour l'exercice biennal 2024-2025. Il s'agit d'un résumé des projets d'appui qui pourraient être mis en œuvre au cours du prochain exercice au moyen de contributions financières supplémentaires, hors budget administratif de base.

#### **Indications que l'Organe directeur est invité à donner**

L'Organe directeur est invité à recommander les activités proposées et, s'il le souhaite, à suggérer des domaines prioritaires en vue de leur examen par les donateurs qui prévoient d'octroyer des fonds pendant l'exercice biennal 2024-2025 pour favoriser l'obtention des résultats attendus.

## I. INTRODUCTION

1. Le présent document est présenté à l'Organe directeur sous forme d'additif au projet de Programme de travail et budget pour l'exercice biennal 2024-2025 (IT/GB-10/23/18). Il s'agit d'un résumé des projets d'appui qui pourraient être mis en œuvre au cours du prochain exercice au moyen de contributions financières supplémentaires, hors budget administratif de base.
2. Des contributions volontaires supplémentaires seront versées dans le Fonds spécial à des fins convenues et gérées sur la base d'accords individuels conclus entre les donateurs concernés et le Secrétaire, y compris aux fins de l'élaboration et de la mise en œuvre de projets spécifiques.
3. Comme lors des exercices biennaux précédents, le Fonds spécial à des fins convenues joue un rôle essentiel dans la concrétisation des décisions prises par l'Organe directeur et dans l'efficacité de l'exécution du Programme de travail, car il permet de poursuivre la bonne mise en œuvre et la promotion du Traité international.
4. Outre le projet de Programme de travail et budget pour l'exercice biennal 2024-2025, le présent document peut être consulté en complément du document portant la cote IT/GB-10/23/18.1 (*Rapport sur l'exécution du Programme de travail pour l'exercice biennal 2022-2023*), qui fait le point sur les résultats des projets d'appui mis en œuvre au cours de la période biennale actuelle, et du document publié sous la cote IT/GB-10/23/18.2 (*Financial Report on Progress of the Work Programme for the 2022–2023 biennium* [Rapport financier sur l'exécution du Programme de travail pour l'exercice biennal 2022-2023]).
5. L'Organe directeur est invité à recommander les activités proposées figurant ci-dessous et, s'il le souhaite, à suggérer des domaines prioritaires en vue de leur examen par les donateurs qui prévoient d'octroyer des fonds pendant l'exercice biennal 2024-2025 pour favoriser l'obtention des résultats attendus. Les éléments pertinents permettant une éventuelle décision sont présentés dans projet de résolution qui se trouve à l'annexe XX du document IT/GB-10/23/18, en vue de leur examen par l'Organe directeur.

## II. PROJETS D'APPUI

### **Conservation et utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et droits des agriculteurs au titre des articles 5, 6 et 9 du Traité international**

6. Pour aider les parties contractantes à mener leurs initiatives visant à promouvoir la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (RPGAA) ainsi que la concrétisation des droits des agriculteurs, comme le prévoit le Traité international, il faut élaborer et diffuser toute une palette de mesures stratégiques, administratives, juridiques et techniques. La participation d'un large éventail de parties prenantes, notamment les exploitants agricoles et les organisations d'agriculteurs, la société civile et les institutions des secteurs public et privé, est également essentielle à cet égard.
7. Conformément aux recommandations du Comité technique ad hoc sur la conservation et l'utilisation durable des RPGAA, les activités qui permettraient d'améliorer l'application des articles 5 et 6 seraient axées sur les aspects suivants:
  - a. Le renforcement et la pleine exploitation des initiatives en cours pour en accroître l'efficacité, l'impact et la visibilité, notamment:
    - i. la boîte à outils relative à l'utilisation durable des RPGAA, une source d'informations utile qui guide les parties contractantes et les parties prenantes en vue de l'application des articles 5 et 6;
    - ii. le Programme conjoint pour une biodiversité agricole au service de l'utilisation durable des RPGAA;
    - iii. les études spécifiques à un pays/une région visant à surmonter les obstacles à l'application des articles 5 et 6 ;
    - iv. l'élaboration d'une série de supports de formation sur la conservation et l'utilisation durable des RPGAA, y compris la cryoconservation;

- v. les cadres politiques et réglementaires favorisant la conservation et l'utilisation durable des RPGAA, y compris des espèces sauvages apparentées à des espèces cultivées, ainsi que les programmes visant à reconnaître le rôle des communautés locales et autochtones et des agriculteurs;
  - vi. les activités visant à sensibiliser à la valeur de la diversité génétique des cultures;
  - vii. les réunions d'information régionales sur l'application des articles 5 et 6 destinées aux parties contractantes et aux parties prenantes intéressées; et
  - viii. le renforcement de la coordination et des partenariats entre les institutions publiques, les chercheurs, les entités privées et autres parties prenantes.
- b. Les éventuelles futures stratégies visant à lever les obstacles à l'application des articles 5 et 6 du Traité international, notamment:
- i. l'élaboration, par le Comité technique ad hoc sur la conservation et l'utilisation durable des RPGAA, de directives volontaires sur l'application des articles 5 et 6 du Traité international;
  - ii. la mise en place d'un processus inclusif permettant d'élaborer des directives volontaires (un colloque mondial, par exemple), auquel contribueraient des experts afin d'examiner différents type d'obstacle; et
  - iii. la création d'un mécanisme servant à déterminer les niveaux et les modalités d'application des articles 5 et 6 et à aider les pays qui en ont besoin, en fonction des contextes spécifiques et de la situation au niveau local.

8. En vue de la poursuite des progrès réalisés dans l'application de l'article 9, le secrétariat continuera d'actualiser, de promouvoir et de diffuser l'Inventaire des mesures nationales, les pratiques optimales et les enseignements tirés en matière de concrétisation des droits des agriculteurs, tels qu'énoncés à l'article 9 du Traité international, ainsi que les Options envisageables pour encourager, orienter et promouvoir la concrétisation des droits des agriculteurs, tels qu'énoncés à l'article 9 du Traité international, et le module d'enseignement et les autres ressources disponibles sur les droits des agriculteurs.

9. Le secrétariat continuera également de contribuer et d'apporter son concours aux initiatives des parties contractantes et des organisations concernées visant à promouvoir et concrétiser les droits des agriculteurs, notamment les formations, les ateliers, les consultations et autres activités de renforcement des capacités.

10. Le document IT/GB-10/23/13 (*Report on the Implementation of Farmers' Rights* [Rapport sur la concrétisation des droits des agriculteurs]) présente un aperçu des activités prioritaires et des propositions de futurs travaux sur les droits des agriculteurs.

**Coût estimatif: 450 000 USD**

### **Appui au Système multilatéral et Programme de vulgarisation: développement des opérations et protection des collections de matériel génétique**

11. Les acteurs du Traité international disposent d'un système de conservation *ex situ* des collections de matériel génétique, qui est rationnel et fondé sur des éléments scientifiques et leur permet de rendre ces ressources accessibles à des fins de recherche, de sélection et de formation, à l'échelle mondiale. La mise en place d'un réseau mondial de collections nationales et internationales est fondamentale pour l'avenir de la sécurité alimentaire et de l'agriculture durable dans le monde. Il reste donc crucial de renforcer les opérations concernant les collections du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages (le Système multilatéral), de protéger les collections et de conserver une diversité génétique unique et précieuse à l'échelle mondiale.

12. Le renforcement des connaissances et le partage d'expérience entre les utilisateurs et les fournisseurs aura des effets bénéfiques sur les opérations du Système multilatéral. La participation active de tous les acteurs à des ateliers et des mécanismes de partage d'expérience contribuera à l'amélioration de la disponibilité et de l'accessibilité du matériel, y compris les échantillons récemment versés dans le Système multilatéral.

13. Les collections de matériel génétique d'importantes espèces alimentaires du monde entier continuent de subir des dégâts majeurs ou font l'objet d'une menace imminente en raison de diverses crises ou d'une situation qui évolue rapidement, notamment les pandémies, les catastrophes naturelles, les foyers d'organismes nuisibles et d'agents pathogènes, les changements institutionnels, les questions liées à l'utilisation et à la propriété des terres et les conflits. Les dégâts que subissent des collections de matériel génétique uniques sont une perte non seulement pour l'institution qui les détient, mais également pour tous les acteurs de la recherche et de la sélection agricoles dans le monde, ainsi que pour les agriculteurs et l'ensemble de la société. Le Traité international continuera à coopérer avec les partenaires, notamment le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures (le Fonds fiduciaire) et la Chambre forte semencière mondiale de Svalbard, afin de protéger et de restaurer les collections de matériel génétique et d'aider les agriculteurs à remettre en état les systèmes de culture touchés en leur fournissant du matériel génétique adapté aux conditions locales.

14. Le réseau des collections détenues en vertu de l'article 15 peut être élargi grâce à de nouveaux accords avec des organismes internationaux et gouvernements hôtes intéressés. L'Organe directeur charge régulièrement le Secrétaire d'étudier des possibilités de nouveaux accords. Lorsque de nouveaux accords sont conclus, le Secrétaire, en étroite collaboration avec les partenaires techniques, doit également apporter un soutien initial afin de faciliter les notifications de disponibilité de matériel génétique et la communication des données correspondantes dans le Système multilatéral, au moyen du système informatique Easy-SMTA, d'identificateurs numériques d'objet et de la base de données Genesys, par exemple. L'allocation de ressources financières en vue de l'élargissement du réseau d'accords relevant de l'article 15 permettrait de renforcer ces activités dans le cadre d'un programme cohérent conçu et mis en œuvre conjointement avec les centres du CGIAR et le Fonds fiduciaire et coordonné par un système rationnel actualisé facilitant la conservation et la mise à disposition de matériel génétique au niveau international.

15. Les collections en plein champ jouent un rôle essentiel, aussi bien pour la conservation de matériel génétique unique qu'en complément de la conservation *in situ* dans le contexte de systèmes agricoles locaux. Les collections *in situ* et les collections en plein champ sont particulièrement vulnérables, car elles sont exposées à des menaces environnementales ainsi qu'à des dangers liés au développement. D'où le besoin urgent et toujours d'actualité de trouver des ressources qui peuvent être mobilisées rapidement pour intervenir face à des menaces immédiates pour les collections internationales en plein champ de matériel génétique unique relevant du Traité international et dont le statut est en tout point équivalent à celui des collections *ex situ* gérées par les centres du CGIAR.

16. Les activités proposées consistent à:

- organiser des ateliers régionaux de mise en œuvre pour aider les parties contractantes et les autres utilisateurs du Système multilatéral, y compris en ce qui concerne le recensement et le signalement du matériel disponible au sein du Système et le recours à l'Accord type de transfert de matériel;
- aider les parties contractantes à documenter et échanger des enseignements tirés de la mise en œuvre du Système multilatéral, et les publier sur le site web du Système multilatéral;
- approfondir les recherches sur les mesures qui pourraient encourager les personnes physiques et les personnes morales à verser du matériel dans le Système multilatéral, notamment en réunissant de petits groupes de réflexion;
- traduire en arabe, espagnol et français le module d'enseignement consacré au Système multilatéral;
- faciliter la mobilisation et le déploiement rapides d'une assistance technique et financière dans les situations d'urgence ayant trait aux collections en plein champ détenues en vertu de l'article 15, parallèlement à d'autres mécanismes (le Fonds pour le partage des avantages, par exemple) et mandats (ceux du Fonds fiduciaire mondial et du CGIAR, par exemple);
- élaborer et mettre en œuvre des mesures à court terme visant à protéger le matériel génétique unique menacé et à en garantir la disponibilité constante;
- planifier et mettre en œuvre un programme d'élargissement des collections détenues en vertu de l'article 15; et

- pour les nouveaux organismes signataires, fournir des services d'appui portant sur le fonctionnement du Système multilatéral.

**Coût estimatif: 600 000 USD**

### **Système mondial d'information sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (GLIS)**

17. À sa 9<sup>e</sup> session, l'Organe directeur a adopté un Programme de travail révisé sur le Système mondial d'information sur les ressources phylogénétiques pour 2023-2028, qui comporte cinq objectifs: i) portail du système GLIS; ii) interopérabilité; iii) accès aux informations et leur utilisation; iv) partage des informations et des connaissances; et v) renforcement des capacités et transfert de technologies<sup>1</sup>.

18. Le document IT/GB-10/23/11 (*Rapport sur la mise en œuvre du Système mondial d'information*) présente des informations sur les priorités définies par le Comité scientifique consultatif sur le GLIS à sa cinquième réunion, notamment la poursuite de l'amélioration du portail du système GLIS et l'aide aux pays en développement en matière de renforcement des capacités pour ce qui concerne la documentation, les catalogues, les inventaires et l'échange d'informations<sup>2</sup>.

19. Les activités qui pourraient être appuyées sont les suivantes:

- la tenue d'au moins une réunion du Comité scientifique consultatif;
- la poursuite du développement du portail GLIS en mettant au point un navigateur graphique de relations permettant aux sélectionneurs et aux agriculteurs de trouver du matériel génétique dans des inventaires nationaux et internationaux et des bases de données spécialisées;
- la fourniture d'une assistance technique directe dans le domaine de la publication et du partage d'informations sur les collections nationales figurant dans le Système multilatéral, en particulier à l'intention des pays en développement.
- l'organisation d'ateliers de formation et de renforcement des capacités en vue de l'établissement d'inventaires nationaux des variétés sauvages apparentées à des variétés cultivées dans certains pays en développement, en mettant en parallèle les informations *ex situ* et *in situ*;
- l'élaboration et la publication de listes de descripteurs de plantes cultivées, en partenariat avec les organisations concernées.

**Coût estimatif: 450 000 USD**

### **Mise en œuvre de la Stratégie de financement**

20. À sa 8<sup>e</sup> session, l'Organe directeur a adopté la nouvelle Stratégie de financement du Traité international pour la période 2020-2025.

21. Depuis l'adoption de la nouvelle Stratégie de financement, le Comité permanent de la stratégie de financement et de la mobilisation de ressources (le Comité de financement) a élaboré un plan opérationnel quinquennal pour la mettre en œuvre, lequel répond aux demandes formulées par l'Organe directeur dans la résolution 3/2019. Étant donné que le programme du Comité de financement prévu dans la Stratégie de financement et le plan opérationnel est chargé, il est impératif que des progrès soient accomplis au cours du prochain exercice biennal.

22. Les activités qu'il est proposé de financer, sur la base de la nouvelle Stratégie de financement et de son plan opérationnel, sont les suivantes:

- Mise en œuvre de la Stratégie relative à la mobilisation du secteur de la transformation des aliments qui a été approuvée.

---

<sup>1</sup> [www.fao.org/3/nk240fr/nk240fr.pdf](http://www.fao.org/3/nk240fr/nk240fr.pdf).

<sup>2</sup> [www.fao.org/3/nn142fr/nn142fr.pdf](http://www.fao.org/3/nn142fr/nn142fr.pdf)

- Analyse des possibilités et des éventuelles synergies découlant de l'adoption du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal (le Cadre mondial de la biodiversité), en vue de l'intégration des RPGAA dans les priorités nationales.
- Inventaire des outils et des bonnes pratiques afin de mieux intégrer les RPGAA dans les plans de développement nationaux.
- Élaboration d'outils, de produits et de plateformes de communication pour faciliter les efforts de mobilisation de ressources, accroître la diffusion auprès des utilisateurs du Système multilatéral et des nouveaux donateurs et parties prenantes et renforcer la visibilité des donateurs et la reconnaissance de leur rôle.
- Développement et rationalisation des processus et outils de suivi et d'examen de la Stratégie de financement, y compris ceux qui ont trait au cadre de suivi du Cadre mondial de la biodiversité.
- Élaboration d'un projet de politique et de critères en vue de l'octroi d'une assistance spécifique dans le cadre de la Stratégie de financement, comme prévu au paragraphe 4 de l'article 13 du Traité international.
- Mise en place d'une méthode permettant d'évaluer le partage des avantages non monétaires.

**Coût estimatif: 350 000 USD**

### **Programme d'appui au partage des avantages**

23. On trouvera à l'annexe 2 de la nouvelle Stratégie de financement du Traité international un *Manuel de procédures: Fonds fiduciaire pour le partage des avantages*, qui définit plus précisément l'approche programmatique du Fonds pour le partage des avantages (le Fonds), comprend des priorités ciblées et un cadre amélioré de suivi, d'évaluation et d'apprentissage et porte davantage sur la gestion des connaissances, la communication et la visibilité.

24. En 2023, le Comité de financement a approuvé le financement d'un portefeuille de 28 projets, dans le cadre du cinquième appel à propositions de projets du Fonds. Le cinquième cycle du Fonds contribuera à la concrétisation d'aspects tant stratégiques qu'opérationnels de la nouvelle approche programmatique. L'approche programmatique est axée sur le dispositif stratégique à long terme de projets individuels, mais liés entre eux, qui visent à obtenir des effets à grande échelle dans le domaine de la conservation et de l'utilisation durable des RPGAA. Ainsi, certains partenaires travailleront ensemble à l'élaboration du programme du cinquième cycle du Fonds, en créant des synergies et des complémentarités et en établissant des liens avec les parties prenantes des RPGAA qui sont concernées.

25. Cette composante comprendra les activités suivantes, qui visent à appuyer le renforcement de l'approche programmatique du Fonds dans le contexte de la mise en œuvre de la Stratégie de financement:

- Mise en place de la communauté de pratique du Fonds consacrée à la communication et au partage des connaissances, afin de permettre aux partenaires d'établir des liens entre les différentes sources de financement et d'étudier les possibilités de planification concertée et de partage des dépenses.
- Analyse des moyens et activités qui permettraient de mobiliser des ressources pour le cofinancement de projets et de mener à bien des possibilités de partage des dépenses, afin de renforcer les liens entre différentes sources de financement et partenaires.
- Mise en œuvre d'une phase initiale à l'échelle du programme pour des projets du cinquième cycle du Fonds, afin de jeter les bases d'une planification et d'un suivi, d'une évaluation et d'un apprentissage fondés sur des données factuelles.
- Démonstration de modèles de gestion fonctionnels, modulables et durables en matière d'accès aux RPGAA et de partage des avantages en découlant, aux niveaux local, national et mondial, dans le cadre de la mise à l'essai de projets en phase 2;
- Mise en service d'une boîte à outils de communication visant à aider les partenaires du Fonds à mieux faire connaître les résultats et les réalisations découlant des projets financés par le Fonds, dans le cadre de la stratégie de communication plus générale du Traité international;

- Poursuite de la promotion du partage des avantages non monétaires au titre du Traité international (échange d'informations; accès aux technologies et leur transfert; renforcement des capacités) et diffusion des informations et des données qui en découlent.

**Coût estimatif: 500 000 USD**

**Programme de renforcement des capacités en vue d'une meilleure complémentarité entre le Traité international et la Convention sur la diversité biologique et le Protocole de Nagoya qui s'y rapporte, dans le contexte du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal**

26. Les objectifs du Traité international sont réalisés en liaison étroite avec la Convention sur la diversité biologique (CDB), et l'Organe directeur a insisté à plusieurs reprises sur la nécessité de renforcer ces liens. En adoptant le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation (Protocole de Nagoya), la Conférence des Parties à la CDB a reconnu formellement que le Traité international était un des instruments complémentaires qui constituaient le Régime international relatif à l'accès et au partage des avantages. Depuis l'entrée en vigueur du Protocole de Nagoya, le secrétariat et l'Alliance de Bioversity International et du Centre international d'agriculture tropicale (CIAT) mettent en œuvre des activités de renforcement des capacités pour améliorer la complémentarité avec le Traité international dans le cadre de leur Programme commun de renforcement des capacités. Les activités menées ont contribué à maintenir la pertinence du Traité international dans le contexte d'initiatives d'accès et de partage des avantages de plus grande envergure, et à promouvoir la mise en œuvre du Système multilatéral au sein de cadres nouveaux ou révisés pour l'accès et le partage des avantages, ou parallèlement à ceux-ci.

27. Il sera essentiel de poursuivre et de renforcer ces activités à la lumière du nouveau Cadre mondial de la biodiversité. Le Cadre mondial de la biodiversité fixe des cibles pour les avantages monétaires et non monétaires liés à l'accès aux ressources génétiques (objectif C, cible 13). Il favorise la cohérence, la complémentarité et la coopération entre la Convention sur la diversité biologique et d'autres conventions liées à la biodiversité et d'autres accords multilatéraux et institutions internationales concernés, dans le respect de leurs mandats, et ouvre des possibilités de coopération et de partenariat entre divers acteurs afin de renforcer sa mise en œuvre (paragraphe 6). Alors que plusieurs processus ayant trait au Protocole de Nagoya – concernant l'«information de séquençage numérique», l'article 10 relatif aux mécanismes mondiaux de partage des avantages et l'article 4 portant sur la relation avec d'autres instruments internationaux, par exemple – continuent d'avoir des incidences sur la mise en œuvre du Traité international en termes de politiques mondiales consacrées à l'accès et au partage des avantages, le Fonds offre la possibilité de donner un nouvel élan à la mise en œuvre synergique du Protocole de Nagoya et du Traité international. Le Cadre mondial de la biodiversité met en lumière la nécessité de renforcer, à plus grande échelle, le dialogue sur les politiques et la coordination opérationnelle entre les autorités nationales responsables du Traité international et les autorités environnementales chargées de la mise en œuvre du Protocole de Nagoya, aux niveaux international, régional et national. Une telle coordination contribuerait à l'approche pangouvernementale qui est au cœur de la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité (paragraphe 7, alinéa c).

28. Dans le cadre du Programme de renforcement des capacités en vue d'une meilleure complémentarité qui est proposé, les activités visant à renforcer le dialogue et la coordination seront les suivantes:

- Mise au point d'outils communs d'aide à la prise de décisions, à l'intention des ministères compétents participant à la mise en œuvre du Protocole de Nagoya et du Système multilatéral et à la réalisation des objectifs et des cibles du Cadre mondial de la biodiversité, et élaboration de matériel spécialisé de sensibilisation et de diffusion consacré au Traité international et au Protocole de Nagoya.
- Organisation d'ateliers conjoints de renforcement des capacités, à l'intention des coordonnateurs nationaux et des autorités compétentes qui s'occupent des deux accords, sur certains thèmes qui revêtent une importance immédiate et partagée et sont liés à des objectifs et des cibles du Cadre mondial de la biodiversité.

- Fourniture d'avis techniques et spécialisés aux gouvernements, à leur demande, en vue d'une mise en œuvre harmonieuse et complémentaire des dispositions du Système multilatéral et du Protocole de Nagoya qui portent sur l'accès et le partage des avantages.

29. Dans le cadre de ces activités, il sera également possible d'établir des liens entre les parties prenantes du Traité international et les cadres et initiatives de renforcement des capacités ayant trait à la CDB, en assurant la coordination avec les différentes entités chargées de la mise en œuvre. Une approche cohérente et coordonnée sera adoptée aux fins du renforcement des capacités, afin d'inscrire le programme dans le cadre élargi du partage de l'expérience acquise en matière d'accès et de partage des avantages, en vue d'une utilisation efficace des ressources et des compétences disponibles.

***Coût estimatif: 800 000 USD***